

**Arrêté destiné aux candidats inscrits dans un établissement privé
hors contrat, aux candidats individuels
et aux candidats Cned en inscription libre,
portant ouverture du registre des inscriptions
aux épreuves terminales et aux enseignements obligatoires
et optionnels de la session 2024
des baccalauréats général et technologique**

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général et les articles D336-15, D336-16, D336-18 pour le baccalauréat technologique ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2018 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Arrête :

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et
concours

Bureau des examens de
l'enseignement général et
technologique

DEC 2

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves terminales et aux enseignements obligatoires et optionnels de la session 2024 des baccalauréats général et technologique est ouvert pour **les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats individuels et les candidats Cned en inscription libre, de la voie générale et de la voie technologique**, selon le calendrier ci-dessous.

Du mardi 7 novembre 2023, 9h au vendredi 24 novembre 2023, 18h.

Article 2 L'inscription définitive est dématérialisée par une validation en ligne entraînant la génération automatique d'un **récapitulatif individuel d'inscription** mis à disposition dans l'espace Cyclades du candidat. La validation en ligne vaut signature. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à toute ou partie des épreuves terminales organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés à **se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes**.


La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être transmise à la division des examens et concours du rectorat **au maximum 72 heures à compter de l'heure de la convocation du candidat à l'épreuve**.

Article 4 La date limite nationale de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **1^{er} avril 2024**.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 9 octobre 2023,

Bénédicte Robert


Rectrice de l'académie de Poitiers